



Livret d'Accueil



Résidence Clairefontaine

Etablissement d'**H**ébergement pour
Personnes **A**gées **D**épendantes

3 rue Clairefontaine
49 490 NOYANT

 02 41 89 50 52

contact@clairefontainenoyant.fr

Le mot d'accueil de la Direction



Madame, Monsieur,

Vous êtes accueilli(e) au sein de la Résidence
Clairefontaine de Noyant.

Au nom de l'ensemble des membres du Conseil
d'Administration et du personnel, nous vous souhaitons la
bienvenue.

La Résidence Clairefontaine est un établissement médico-
social géré par l'Association d'Entraide aux Personnes
Agées du Canton de Noyant
(de type loi 1901), ce qui lui confère un statut privé à but
non lucratif.

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de
vous permettre de disposer de toutes les informations utiles
concernant
la Résidence Clairefontaine

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour découvrir l'établissement.

Nous vous remercions de votre confiance.
Cordialement.

Sommaire

Présentation Générale de la Résidence Clairefontaine	6
Un établissement médicalisé, géré par une association	6
Missions	6
Capacité d'accueil	6
Des professionnels dévoués et compétents vous accompagnent.....	8
L'infirmière coordinatrice.....	8
Les infirmiers.....	8
Les aides-soignants	8
Les agents de service hôtelier	8
L'équipe de nuit	8
L'animatrice	9
L'administration	9
L'agent d'entretien et de maintenance	10
La lingère	10
La psychologue.....	10
L'enseignant en Activité Physique Adaptée.....	10
Le médecin coordonnateur	10
Votre séjour au sein de la Résidence Clairefontaine	11
Les locaux.....	11
Votre chambre	11
Vos frais de séjour	12
L'animation, les activités et les loisirs.....	12
Les visites et l'accès à la résidence	12
Le téléphone et l'internet	12
L'entretien du linge	13
Les prestataires extérieurs	13
Les consultations médicales	14
La gestion des médicaments	14
Le masseur-kinésithérapeute	14
La liberté du culte	15

La Restauration au sein de la Résidence	16
Les menus	16
Les repas en famille.....	17
Votre participation à la vie de l’Etablissement/Les différentes instances consultatives.....	18
Le droit d’expression des usagers	18
Le Conseil de la Vie Sociale.....	18
La Commission des menus	18
La Commission d’animation	18
Information et consentement aux soins.....	19
Confidentialité	19
La personne de confiance	19
Les directives anticipées.....	19
Liste des personnes qualifiées pour faire valoir les droits	20
Vos devoirs : Le respect de quelques règles s’impose	20
La sécurité incendie	21
Interdiction de fumer	21
Interdiction de posséder des boissons et denrées alimentaires périssables non consommées aussitôt	21
Les animaux domestiques	21
Le respect de la politesse et de la courtoisie ainsi que le respect du calme et du repos.....	21
Le respect des locaux et du matériel.....	21
Pêle-Mêle de photos à la Résidence Clairefontaine	22
La Charte des droits et libertés de la personne accueillie	23

Présentation Générale de la Résidence Clairefontaine

Un établissement médicalisé, géré par une association

La Résidence Clairefontaine est un établissement médico-social géré par l'Association d'Entraide aux Personnes Agées du Canton de Noyant (de type loi 1901), ce qui lui confère un statut privé à but non lucratif.

Le Conseil d'Administration est composé de :

- 3 personnes issues du Conseil Municipal de Noyant-Villages et désignées par celui-ci
- 2 personnes issues du CCAS et désignée par celui-ci.
- Et de 10 membres privés.
- La Présidente de l'Association est Mme GILBERT Yveline.

Missions

La mission de l'association est d'accueillir et héberger les personnes âgées dépendantes essentiellement originaires du canton de Noyant.

L'accompagnement se fonde sur le projet personnalisé défini avec et pour chacun de nos résidents. Celui-là favorise le bien-être, la continuité de soins, le maintien ou la stimulation des capacités d'autonomie, le maintien d'une vie sociale et de relations, dans une dynamique de respect, de dignité et de bienveillance.

Capacité d'accueil

La maison de retraite Clairefontaine accueille :

- **60** personnes âgées dépendantes en hébergement permanent
- **dont 12** personnes accueillies au sein de l'UPAD (Unité pour Personnes Agées Désorientées)

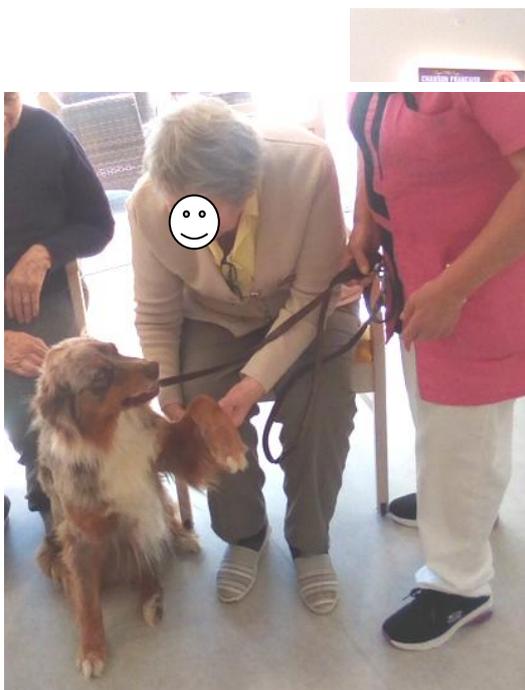
Cette **Unité d'hébergement pour Personnes Agées Désorientées** est une unité de 12 lits.



C'est un **lieu d'accueil sécurisé** permettant d'accompagner des personnes ayant des troubles cognitifs en lien avec une pathologie type Alzheimer ou troubles apparentés, associant

une perte d'autonomie.

Son agencement des espaces favorise le maintien de l'autonomie de ces personnes et leur liberté.



Des professionnels dévoués et compétents vous accompagnent

40 à 45 salariés se relaient quotidiennement 24 H/24, 365 jours par an, pour assurer l'accompagnement (médical, infirmier, soignant, social, psychologique...) de nos 60 résidents.

L'infirmière coordinatrice

L'infirmière coordinatrice est présente du lundi au vendredi. Elle est en charge de la coordination des soins. Elle se tient à la disposition des familles.

Les infirmiers

Des infirmiers se relaient 7J/7 de 8 H à 19 H 30 pour vous dispenser les soins infirmiers prescrits par votre médecin traitant. Ils assurent votre confort et votre sécurité en matière de santé. Ils peuvent vous donner des informations et des conseils.

Les aides-soignants

Les aides-soignants et agents de soins se relaient 24 H/24 pour dispenser vos soins d'hygiène et de confort ainsi que tous vos besoins essentiels tels que l'aide pour la prise des repas, la toilette... Ils prennent soin de votre environnement de vie.

Les aides-soignants collaborent étroitement avec les infirmiers par rapport aux soins dispensés.

Les agents de service hôtelier

Les agents de service se relaient également 24 H/24 pour assurer l'entretien et l'hygiène des locaux, ainsi que des tâches d'hôtellerie.

L'équipe de nuit

Une aide-soignante et un agent de service hôtelier se relaient toutes les nuits pour assurer votre sécurité et vous porter assistance en cas de besoin.

Nous disposons de 2 équipes de nuit dédiées qui travaillent par roulement.

L'animatrice

L'animation est assurée par une Animatrice. De formation spécifique, elle veille à votre épanouissement social tout en vous proposant des activités de découverte, de loisirs bénéfiques pour votre santé, votre autonomie et votre moral.

Elle peut aussi vous proposer des ateliers thérapeutiques pour vous aider à faire face à vos difficultés de mémoire, d'orientation dans le temps et dans l'espace...

L'animatrice est présente 3 à 4 jours par semaine de 9 H à 17 H. Nous vous invitons à vous reporter au calendrier mensuel des animations, remis individuellement, à la demande, à chaque début de mois et à chacun de nos résidents, ainsi que ceux affichés dans l'établissement, pour connaître et participer à toutes les activités que vous souhaitez.

Des bénévoles, stagiaires et prestataires extérieurs interviennent également.

L'administration

2 assistantes assurent l'accueil et l'intégralité des charges administratives, de gestion et de comptabilité de l'établissement.



**Le secrétariat est ouvert
du LUNDI au VENDREDI
De 9 H à 13 H et de 14 H à 17 H.**

L'agent d'entretien et de maintenance

L'entretien de notre parc et du bâtiment ainsi que la petite maintenance de notre matériel est assuré par un agent d'entretien. Il peut vous aider gracieusement pour de petites réparations.

L'agent d'entretien et de maintenance est présent

Du LUNDI au VENDREDI

De 8 H 30 à 12 H et de 13 H 00 à 16 H 30.

La lingère

La lingère est présente du lundi au vendredi. Elle est en charge de la gestion de votre linge.

La psychologue

La psychologue est présente tous les lundi et vendredi de 9 H à 17 H. Elle est à la disposition de tous nos résidents, de leurs familles pour les aider à verbaliser leurs difficultés psychologiques.

L'enseignant en Activité Physique Adaptée

L'EAPA est présente tous les jours de 9 H à 17 H 00. Elle intervient auprès des résidents présentant des besoins spécifiques d'activité physique bénéfique pour leur santé du fait d'une maladie, d'une limitation fonctionnelle, d'une déficience, d'une vulnérabilité, d'une situation de handicap, d'exclusion, d'une inactivité ou d'une sédentarité.

Le médecin coordonnateur

Un médecin coordonnateur est en cours de recrutement.

De formation spécialisée en gériatrie (= étude des pathologies liées à l'âge), sa mission est d'assurer de la bonne coordination médicale de tous les résidents accueillis. Aussi, il doit accompagner les équipes infirmières et soignantes dans leurs missions et il est le garant des projets de soin.

Le relai est pris par les Médecins traitants et l'infirmière coordinatrice des soins.



Votre séjour au sein de la Résidence Clairefontaine

Les locaux

Des salons, espace télé, jeux à disposition des résidents et des familles de même qu'une activ'tab.



Votre chambre

Vous pouvez disposer de la clé de la porte de votre chambre dont la superficie est de 21 m².

Il convient de la demander à l'accueil de la résidence. Elle sera à restituer à la fin de votre séjour.



Toutes les chambres sont équipées de rails au plafond et disposent d'une terrasse individuelle.

Vos frais de séjour

Les tarifs journaliers sont encadrés et arrêtés au niveau départemental par le Président du Conseil Départemental. Ils sont affichés dans le hall d'accueil pour information. La facturation est mensuelle et à terme à échoir.



L'animation, les activités et les loisirs

De nombreuses animations sont proposées. Le programme de ces animations vous est communiqué chaque mois par l'Animatrice. Il est également affiché au sein de la résidence. N'hésitez pas à rencontrer notre animatrice.



Les visites et l'accès à la résidence

Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis l'après-midi, moyennant un respect impératif de votre rythme de vie.

Vous pouvez aussi sortir de l'enceinte de l'établissement en prévenant votre départ auprès du secrétariat ou d'un membre du personnel.

Le code du portail piéton : 1 année en cours A

Le code du portail/voitures : 2 année en cours A



Le téléphone et l'internet

Vous pouvez bénéficier de votre propre ligne téléphonique dans votre chambre. Pour cela, vous devez faire les démarches auprès d'ORANGE pour l'ouverture de la ligne. Vous serez redevable d'un abonnement mensuel auprès de cet organisme.

Vous pouvez aussi avoir accès à l'internet par le biais de votre propre ligne téléphonique.

L'entretien du linge

L'entretien de votre linge personnel est assuré par notre service blanchisserie qui se situe dans l'aile F du bâtiment (Cette aile est une aile technique et son accès est exclusivement réservé au personnel).

Lors d'un jour férié, votre linge propre sera rendu sous 48 à 72 heures.



La distribution du linge est régulière.

Le courrier



Il est distribué tous les matins dans votre chambre mais vous pouvez choisir de le faire garder par le secrétariat pour qu'il soit remis à votre famille. C'est à vos familles de prendre le courrier au secrétariat.

Les prestataires extérieurs

Le coiffeur : Un salon de coiffure est à votre disposition au sein de l'établissement. La coiffeuse vient 2 fois par mois, le jeudi après-midi. La



prestation reste à votre charge.

La pédicure : elle passe une fois par mois. La prestation reste à votre charge.



Les consultations médicales

Vous conservez votre médecin traitant qui vient vous consulter à la maison de retraite. La rémunération de leurs actes reste à votre charge.



La gestion des médicaments

Les infirmiers de la résidence se chargent de se faire délivrer les médicaments que le médecin vous aura prescrits.

Ensuite, l'infirmier établira votre pilulier et le conservera de manière sécurisée.

Il vous donnera vos médications chaque fois que nécessaire.

Pour éviter certains risques médicaux, nous vous invitons à ne pas stocker de médicaments dans votre chambre.



Le masseur-kinésithérapeute

Un masseur-kinésithérapeute est présent 3 à 4 matins par semaine et intervient sur prescription médicale. La rémunération de ses actes, sur prescription médicale, reste à votre charge.

La liberté du culte

Article 11 : Droit à la pratique religieuse (Charte des droits et libertés de la personne accueillie)

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Un office religieux catholique (messe ou temps de prière) a lieu tous les 1^{er}s et 3^{èmes} jeudis de chaque mois à 16 H en salle d'activité. Le planning est affiché dans le hall d'entrée de la résidence.

L'équipe d'aumônerie de la paroisse de Noyant est régulièrement présente dans l'établissement pour des temps de parole, de soutien, de prière.



La Restauration au sein de la Résidence

Petit déjeuner	08H00 : ils sont servis en chambre
Déjeuner	12H00 : il est servi en salle à manger
Goûter :	15H00 : il est servi en chambre ou au salon
Dîner :	18H15 : il est servi en salle à manger



L'établissement délègue la responsabilité de la restauration auprès de la société SOGERES. Celle-ci fabrique intégralement tous les menus sur place en répondant au cahier des charges fixé par la direction de l'établissement. L'équipe de restauration est toujours la même et est affectée à notre établissement. Tous les plats sont confectionnés dans l'établissement.

Les menus

Ils sont établis à partir d'un plan alimentaire de 5 semaines. Afin de garantir aux convives la variété de la prestation, l'équilibre nutritionnel et le respect des normes d'hygiène, SOGERES établit des menus élaborés par son Service Nutrition, qui constituent le Plan alimentaire spécifique du restaurant de la Résidence Clairefontaine.

Les menus sont déclinés en version hachée et mixée afin d'apporter une solution valorisante face aux difficultés de mastication et de déglutition.



- Garantie de la diversité dans les couleurs, les formes et les sensations en bouche.
- Le résident retrouve toute la richesse des saveurs.
- Toutes les familles d'ingrédients peuvent être travaillées pour assurer l'équilibre alimentaire.
- Pour davantage de convivialité, les résidents bénéficient du même repas : les chefs déclinent le menu du jour.

Les repas sont améliorés les dimanches et jours fériés.

Chaque mois, des animations sont réalisées avec des repas à thème proposés par SOGERES (prestataire restauration), chaque trimestre sont fêtés les anniversaires avec un gâteau d'anniversaire servi au goûter. Toutes les animations sont conçues et définies avec l'animatrice de l'établissement puis validées par la Direction.

Les repas en famille

Vous pouvez inviter votre famille ou vos amis à partager votre déjeuner ou dîner. Nous mettons à votre disposition la salle à manger des familles. Pour cela, il convient d'effectuer une réservation préalable auprès du secrétariat de la maison de retraite 48H00 à l'avance (10 jours à l'avance pour le menu « amélioré »). Par souci de place et d'organisation, le nombre d'invités est limité (9 en tout avec le résident).

Le repas des invités reste à votre charge.

Il est facturé comme suit :

- 15 € en semaine
- 20 € les dimanches et jours fériés;
- 27 € pour le repas « amélioré » (tarif 2025).



Exemple de menu

BIENVENUE À L'EHPAD CLAIREFONTAINE



Menu invités

Apéritif

Assiette de saumon fumé / toast & sa crème ciboulette

Filet de canard & sa sauce champignons

Ecrasé de pommes de terre & Julienne de légumes

Plateau de fromages

Assiettes gourmandes de desserts

Café & Vins compris



Bon Appétit

Votre participation à la vie de l'Établissement

Les différentes instances consultatives

Le droit d'expression des usagers

L'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit l'obligation d'associer les personnes bénéficiaires des prestations proposées au fonctionnement de l'établissement. Il est institué alors un conseil de la Vie Sociale et toutes autres formes de participation.

Le Conseil de la Vie Sociale

Il est composé de 3 représentants des résidents, de 2 représentants des familles, d'1 représentant du personnel, 1 représentant de l'organisme gestionnaire, 1 représentant de l'équipe soignante. Ces membres sont élus pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le Conseil se réunit trois fois par an minimum.

Sa mission est de donner son avis sur le fonctionnement de l'établissement et de faire toute proposition qui agrémenterait le cadre de vie des résidents.

Les comptes-rendus de ces rencontres sont affichés sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée.

La Commission des menus

Elle est composée de tous les résidents et le personnel souhaitant y participer, ainsi que des 2 responsables cuisiniers, de la directrice et de l'animatrice.

Elle se réunit 3 à 4 fois par an. L'objectif est de faire le point sur la prestation restauration. Les comptes-rendus de ces rencontres sont affichés sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée.

La Commission d'animation

Elle est composée de tous les résidents souhaitant y participer, ainsi que de la directrice et de l'animatrice.

Elle se réunit 2 fois par an. L'objectif est de faire le point sur la prestation animation et recueillir les projets des résidents. Les comptes-rendus de ces rencontres sont affichés sur le panneau d'affichage dans le hall d'entrée.

Vos droits

Information et consentement aux soins

L'information constitue un préalable nécessaire pour l'exercice de vos droits et l'accès aux soins.

Toutes les informations relatives à votre état de santé vous seront communiquées par votre médecin traitant. Les équipes infirmières et soignantes, dans leur domaine de compétence, pourront vous aider à prendre librement votre décision de consentir ou refuser le projet de soin proposé.

Confidentialité

L'ensemble du personnel de l'établissement est tenu au secret professionnel et astreint à l'obligation de réserve.

La finalité de cette confidentialité est de garantir le droit des résidents.

La personne de confiance

Une personne de confiance est une personne (un parent, un proche ou le médecin traitant) qui a été désignée par une autre personne majeure pour l'accompagner dans ses démarches, assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions, et pour donner son avis au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à sa situation.

Les directives anticipées

Conformément au décret n°2006-119 du 06.02.2006 relatives aux directives anticipées prévues par la loi n° 2005-370 du 22 avril 2005 relatives aux droits des malades et à la fin de la vie, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour empêchée d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou l'arrêt de traitement. Elles sont révocables à tout moment. La mention de ces directives, ainsi que les coordonnées de la personne (y compris la personne de confiance) qui en est détentrice, sont portées dans le dossier médical. Dans cette éventualité, vous voudrez bien vous adresser à votre médecin traitant.

Liste des personnes qualifiées pour faire valoir les droits

L'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour toute personne prise en charge par un établissement social ou médico-social, ou son représentant légal, de faire appel à une personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits.



Vos devoirs : Le respect de quelques règles s'impose

La sécurité incendie

L'établissement répond aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public. Une alarme incendie est connectée dans toute la résidence. En cas d'incendie, vous devez alerter et suivre les consignes du personnel. Celui-ci est formé chaque année et mettra en œuvre le plan d'évacuation affiché dans chaque service.

Interdiction de fumer

En application, du décret n° 2006-1386 du 15.11.2006 et des récentes législations renforçant les obligations de l'employeur en matière de protection de la santé des salariés non fumeurs contre le tabagisme passif, il est interdit de fumer à l'intérieur de la résidence et il est très fortement recommandé de ne pas fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Interdiction de posséder des boissons et denrées alimentaires périssables non consommées aussitôt sauf autorisation particulière du médecin ou de la direction.

Les animaux domestiques

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux domestiques sont admis au sein de l'établissement s'ils sont tenus en laisse par les visiteurs.

Le respect de la politesse et de la courtoisie ainsi que le respect du calme et du repos des autres résidents s'imposent en toutes circonstances.

Le respect des locaux et du matériel

Il est un impératif absolu pour éviter les surcoûts sur le prix de journée et contribuer à rendre votre séjour plus agréable.

Pêle-Mêle de photos à la Résidence Clairefontaine



La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, prévue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1 - Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1°) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2°) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3°) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'accueil et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frères prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis. Hors la nécessité excessive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



« Oui, souris à tes rides, apprends à les aimer,
elles parlent de ta vie : elles parlent du temps, de
l'énergie qui circule »
Boris Razon

Ne pas jeter sur la voie publique

